



## Organismes de formation

Identification De Convention  
Collective - IDCC 1516

## Les activités

La branche réunit **les établissements de formation professionnelle continue** (diplômante, certifiante ou qualifiante) créés par des personnes physiques ou morales. La formation continue d'adultes représente la grande majorité de l'offre (près de 68 %).

**Type d'activités** : pédagogie (formateurs, coaches, ingénieurs pédagogiques...), développement (commerciaux, chargés de marketing et de communication), fonctions support (administration, RH, gestion, informatique).

## Chiffres clés 2023



**15867** ⓘ

**entreprises**

Source : France compétences



**90447** ⓘ

**salariés en ETP**

Source : France compétences



**113287** ⓘ

**salariés au 31/12**

Source : Panorama statistique de branche



**23153** ⓘ

**formations financées par AKTO (hors alternance)**

Source : AKTO



**9829** ⓘ

**alternants**

Source : AKTO



**623** ⓘ

**demandeurs d'emploi formés (POEC)**

Source : AKTO

## Les principaux enjeux

- ✓ **La transition numérique** touche à la fois les activités de formation et les fonctions supports, un tournant ayant été pris depuis la crise sanitaire. La Covid-19 a contraint les organismes à dispenser des formations entièrement à distance, cette modalité correspondant désormais à une attente de la clientèle.

Exemple :

- l'intégration de nouveaux formats pédagogiques (Moocs, multimodalité, e-learning et mobile learning -formation sur smartphone-, etc.) induisent des montées en compétences côté formateurs et ingénieurs pédagogiques ;
- l'évolution de l'offre de formation en lien avec les nouveaux métiers du numérique (spécialistes de la data et de l'Intelligence Artificielle, du community management -gestion de communauté-, du marketing digital...)

- ✓ **Des évolutions législatives** qui poussent à une plus grande professionnalisation des organismes de formation, avec le renforcement de la régulation des prestations de formation, à travers de nouvelles exigences en termes de qualité (Qualiopi) et de certification. Ces évolutions législatives entraînent également une approche plus individuelle des parcours de formation. La loi du 5 mars 2014 [Relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale](#), puis la loi [Pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) du 5 septembre 2018.

Exemple :

- la création du Compte Personnel de Formation (CPF) par la loi de 2014 conduit à de nouvelles relations clients et stratégies commerciales
- l'individualisation des parcours de formation, conséquence de la loi de 2018, nécessite une adaptation organisationnelle de la branche

- ✓ **Les travaux d'adaptation des certifications de branche**, qui participent à la montée en compétence des salariés de la branche au regard notamment de l'évolution des métiers.

Pour répondre à ces enjeux, la branche des Organismes de formation se fixe plusieurs priorités en 2023-2024 :

- ✓ **Elargir le recrutement** en se tournant vers des publics éloignés de l'emploi, et notamment les travailleurs handicapés (réalisation d'une étude sur la réalité des pratiques au sein des organismes de formation)
- ✓ **Faire monter en compétences les salariés** sur les sujets numériques, pour la pédagogie comme pour les fonctions supports
- ✓ **Expérimenter et capitaliser sur les actions** menées en région
- ✓ **Cartographier les métiers** de la branche et identifier les trajectoires professionnelles
- ✓ **Recenser les besoins en compétences**
- ✓ **Diagnostiquer et accompagner la maturité Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** des entreprises (avec l'EDEC\* de la branche)

### Les métiers qui recrutent

- ✓ formateur(rice)
- ✓ conseiller(ère) en insertion professionnelle
- ✓ conseiller(ère) commercial en formation

### Les métiers en mutation

- ✓ ingénieur(e) pédagogique
- ✓ concepteur(rice) multimodale

## Les actions phares

A court terme, la branche se mobilise sur six projets prioritaires :

- ① la mise en œuvre et le déploiement d'une **contribution conventionnelle**, prévue par l'[accord de branche du 18 décembre 2020](#) sur la formation professionnelle et le développement des compétences, étendu par arrêté du 21 mai 2021, qui traduit la politique de formation menée par la branche
- ② la mise en place d'une **offre de formation actions collectives** spécifiques aux métiers de la branche
- ③ l'élaboration **d'études prospectives et la mise à disposition d'outils** dans le cadre de l'EDEC\* de la branche (sur les métiers et compétences des organismes de formation, les trajectoires professionnelles, leurs évolutions stratégiques, la RSE...)
- ④ la rénovation des **certifications métiers** : CQP\*\* « Gestionnaire des dispositifs de formation » et « Conseiller commercial en formation »
- ⑤ la **promotion des métiers** (fiches métiers, brochures ONISEP, vidéos...)
- ⑥ la **participation à la campagne alternance** d'AKTO et au site web [#icicestmaplace](#)

\* Engagement de développement des compétences

\*\* Certificat de qualification professionnelle